



**Conseil d'administration du  
Programme des Nations Unies  
pour le développement, du Fonds des  
Nations Unies pour la population et  
du Bureau des Nations Unies pour les  
services d'appui aux projets**

Distr. générale  
1<sup>er</sup> décembre 2021

Original : anglais

**Première session ordinaire de 2022**

Du 31 janvier au 4 février 2022, New York

Point 10 de l'ordre du jour provisoire

**FNUAP – Programmes de pays et questions connexes**

**Fonds des Nations Unies pour la population**

**Descriptif de programme de pays pour l'Argentine**

Aide du FNUAP proposée (à titre indicatif) :	2,8 millions de dollars : 1,2 million provenant de ressources ordinaires et 1,6 million de modalités de cofinancement ou d'autres ressources
Durée du programme :	Quatre ans (2022-2025)
Cycle d'assistance :	Premier
Catégorie :	Niveau III
Alignement sur le cycle du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable	Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, 2021-2025

## I. Considérations générales

1. L'Argentine a une population de 45 millions d'habitants, dont plus de 40 % sont concentrés dans quelques grandes zones urbaines. Les adultes de plus de 60 ans représentent 14,3 % de la population, tandis que les adolescents et les jeunes âgés de 10 à 19 ans représentent 33 % de la population (recensement, 2010). Le dividende démographique arrive à son terme, avec un processus de vieillissement parallèle et progressif ; ce qui entraînera des défis importants en matière de politique publique. L'Argentine est vulnérable aux catastrophes naturelles, qui peuvent augmenter du fait de l'intensification des effets du changement climatique.

2. L'Argentine est classée en tant que pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure et a atteint le maximum du développement humain (classée 48<sup>e</sup> sur 189 pays dans l'Indice de développement humain, 2018). Cependant, il existe d'importantes inégalités et une hétérogénéité significative entre les provinces en matière de développement humain et d'indicateurs socioéconomiques. Le lieu de naissance détermine grandement l'accès des habitants aux services et aux opportunités, et est à son tour corrélé au revenu, à l'âge, au genre, à l'origine ethnique et à l'état, déterminant la matrice intersectionnelle des inégalités sociales du pays. La pauvreté au niveau national s'élève à 42 %, avec des taux plus élevés dans les provinces du nord-est et du nord-ouest (INDEC, 2021). Les femmes, les adolescents et les jeunes, en particulier ceux avec un revenu faible, les populations autochtones, les personnes d'ascendance africaine, les personnes handicapées et les personnes LGBTIQ+ (personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers, intersexuées et asexuelles) sont les plus laissés pour compte. L'incidence de la pandémie de COVID-19 a davantage aggravé la pauvreté et les inégalités, dans un contexte d'inflation galopante et d'instabilité macroéconomique, provoquant une augmentation de 6,5 % des taux de pauvreté (INDEC, 2020), touchant particulièrement les enfants, les adolescents et les jeunes (âgés de 0 à 29 ans) qui représentent désormais 60 % de la population pauvre en 2021.

3. L'Argentine a montré un fort engagement aux Objectifs de développement durable (ODD) et au Programme 2030 par l'exécution de mécanismes institutionnels pour leur adaptation, leur suivi et leur intégration. Le pays se distingue également en tant que leader régional pour le programme de la CIPD et le Consensus de Montevideo, en ayant des cadres juridiques, politiques et réglementaires avancés concernant les droits en matière de santé sexuelle et procréative et l'égalité de genre, notamment, entre autres, la Loi nationale sur la santé sexuelle et la procréation responsable, la Loi sur l'éducation sexuelle complète, la Loi sur l'identité sexuelle, la Loi sur le mariage homosexuel et, plus récemment, la Loi sur l'accès à l'interruption volontaire de grossesse. En outre, une politique qui garantit un accès gratuit aux méthodes contraceptives dans le cadre du système de santé publique a été mise en place depuis 2003.

4. Malgré des progrès notables, les lacunes dans la mise en œuvre affectent la pleine réalisation des droits en matière de santé sexuelle et procréative. Elles sont pour la plupart liées au manque de durabilité des politiques publiques relatives à la santé sexuelle et procréative, à l'éducation sexuelle complète, à la violence sexiste, à la diversité sexuelle, aux faiblesses en matière de coordination interinstitutionnelles, à la qualité des dépenses budgétaires et aux restrictions en matière de disponibilité des données entièrement ventilées. Malgré une capacité statistique solide, l'Argentine doit renforcer la ventilation des données par zones urbaines/rurales, genre, âge, origine ethnique, diversité sexuelle, mobilité humaine, handicap, personnes d'ascendance africaine et d'autres catégories, afin d'assurer un meilleur suivi des programmes internationaux et l'élaboration de politiques publiques fondées sur des données factuelles.

5. Au cours des dernières décennies, le taux de mortalité maternelle moyen a diminué de manière spectaculaire (jusqu'à 30 décès maternels pour 100 000 naissances vivantes en 2019). Bien que ce taux soit en dessous de la moyenne régionale de 74, il existe des disparités territoriales importantes, avec les taux les plus élevés dans les provinces du nord-ouest de Catamarca (70), Tucumán (60) et Salta (48) ainsi que dans les provinces du nord-est, en

particulier Chaco (68) et Formosa (59). Ces provinces abritent également le plus grand nombre de peuples autochtones vivant dans des zones rurales marginalisées ou ayant un accès limité à des services de santé de qualité. En 2019, les causes obstétricales directes représentaient 61 % des décès maternels, tandis que les causes indirectes y contribuaient à 25 %. Les troubles hypertensifs, les œdèmes et la protéinurie lors de la grossesse ou de l'accouchement et la période post-partum représentaient la cause principale de la mortalité maternelle (23 %), suivis par la septicémie et d'autres infections post-partum (8,5 %) ; 9,5 % des décès maternels sont dus à des « avortements médicaux et à d'autres causes » tandis que 6,3 % sont dus à une hémorragie post-partum, une hémorragie ante-partum, un placenta prævia et un décollement placentaire. Huit pour cent des décès liés à l'avortement concernent les adolescentes (ministère de la Santé, 2021). Les adolescentes âgées de 15 à 19 ans représentent 13 % des décès maternels. En 2019, le pourcentage d'accouchements effectués en milieu hospitalier s'élevait à 99,7 % (OPS/OMS). Les soins prénatals sont relativement faibles (69,3 %). Dans seulement 42 % des naissances, la première visite prénatale a été effectuée avant la 13<sup>e</sup> semaine de grossesse. On estime que 28,8 % des naissances ont bénéficié d'un nombre de visites prénatales inférieur aux cinq requises par les normes argentines et 3,6 % des naissances n'ont reçu aucun soin prénatal, en particulier dans les provinces du nord-ouest et du nord-est.

6. Les soins prénatals limités ont également une incidence sur la transmission de la mère à l'enfant du VIH et d'autres maladies sexuellement transmissibles (MST), en particulier la syphilis congénitale, dont la tendance est en hausse depuis 2015. En 2019, la couverture du dépistage du VIH (avant la 20<sup>e</sup> semaine de grossesse) s'élevait à 68,7 % et la couverture du dépistage de la syphilis était de 85,8 % (SIP, 2019). Les principaux facteurs des décès maternels sont liés aux obstacles pour accéder aux services de santé sexuelle et procréative, principalement en raison de la distance géographique des services (en particulier dans les provinces du nord), des facteurs institutionnels (une application insuffisante des normes, des directives et des protocoles ainsi qu'une qualité de soins inégale) et des dimensions socioculturelles (adaptation culturelle des services aux besoins des populations les plus vulnérables, en particulier les populations autochtones et les personnes d'ascendance africaine). Malgré la présence de la Loi sur les soins humanisés pendant l'accouchement depuis 2004, les taux d'accouchements par césarienne ont augmenté de 8,8 % entre 2010 et 2019, et ce taux s'élève actuellement à 37 %, ce qui montre les défis à relever pour assurer des services de santé maternelle de qualité (SIP, 2019). Il y a récemment eu des avancées juridiques visant à renforcer les interventions en matière de protection sociale et de soins de santé pour les femmes pendant la grossesse, la période post-partum et les 3 ans suivant l'accouchement, telles que la Loi 27.611 sur les Soins de santé complets pendant la grossesse et la petite enfance et la Loi 27.610 sur l'Accès à l'interruption volontaire de grossesse et les soins post-avortement.

7. La pandémie de COVID-19 a augmenté l'incidence des causes indirectes des décès maternels, triplant le nombre de décès liés aux maladies respiratoires en 2020 et 2021, par rapport à 2019. En 2020 (mars-décembre), 41 décès maternels liés à la COVID-19 ont été déclarés ; en 2021 (janvier-août), il y a eu 156 décès maternels, contre 10 signalés en 2019. Cependant, la sous-déclaration reste un défi. La surveillance et la réponse à la mortalité maternelle ainsi que la collecte et l'analyse des données par des facteurs de stratification clés doivent être renforcées pour garantir une évaluation complète de la situation de la santé maternelle et une élaboration opportune de politiques fondées sur des données factuelles.

8. Les besoins non satisfaits en matière de contraception chez les femmes sexuellement actives âgées de 15 à 49 ans s'élèvent à 11,1 %. On estime que 81 % des utilisatrices de méthodes modernes en Argentine utilisent des méthodes à action rapide, par rapport à une moyenne régionale de 57 %. Selon les données sur les services, 76,8 % des grossesses non désirées sont dues au fait que les femmes n'utilisaient pas de méthode contraceptive (SIP, 2019). L'absence d'un système d'information solide sur les fournitures de produits de santé sexuelle et procréative entrave une compréhension des raisons des besoins non satisfaits en matière de contraception. En outre, des obstacles importants subsistent afin de garantir une couverture universelle et un accès équitable aux soins de santé pour les personnes atteintes

du VIH, qui sont confrontées à une discrimination et à des stigmates persistants. Le taux de prévalence du VIH s'élève à 0,4 (ONUSIDA, 2020), concentré parmi les jeunes, en particulier les femmes trans (34 %) et les hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes (15 %).

9. En 2019, le taux de fertilité total était de 2,2 enfants par femme. Cependant, le taux de fécondité par âge est plus élevé, on estime que 70 % des adolescentes âgées de 15 à 19 ans et 80 % des enfants de moins de 15 ans, ayant eu un enfant, ont déclaré leur grossesse comme étant non désirée (SIP, 2018). Bien que le taux de fertilité des adolescentes en Argentine se situe en dessous de la moyenne régionale (67 pour 1 000 femmes âgées de 15 à 19 ans en 2010-2015), des différences territoriales importantes existent. Les provinces du nord montrent des indicateurs qui sont trois fois plus élevés que la moyenne nationale, avec des niveaux similaires à ceux enregistrés dans les régions les moins développées du monde. Les grossesses chez les filles de moins de 15 ans nécessitent une attention particulière, en raison de leur lien avec les coercitions, les abus et la violence sexuelle. En 2019, 1 938 filles de moins de 15 ans ont eu un enfant, ce qui équivaut à 0,3 % des naissances. Les rapports sexuels non protégés en raison d'une éducation sexuelle complète (ESC) faible, de la pauvreté et de la cohabitation sont parmi les principaux facteurs. Malgré l'existence du programme national pour l'ESC depuis 2006, sa mise en œuvre a été inégale à travers l'Argentine et le système scolaire, notamment en raison de la persistance de croyances socioculturelles profondément ancrées. Presque 5 % des filles de moins de 18 ans sont en concubinage ou mariées à un homme 10 à 15 ans plus âgés, en particulier dans les provinces du nord-est (FEIM, 2020). Le Gouvernement a mis en œuvre des politiques publiques ciblées pour lutter contre les grossesses chez les adolescentes, notamment le Plan national soutenu par le FNUAP pour la Prévention des grossesses non désirées chez les adolescentes (Plan Enia), qui, entre 2017 et 2019, a contribué à une diminution soutenue des taux de fécondité des adolescentes (de 53,1 à 40,7 naissances pour 1 000 filles âgées de 15 à 19 ans et de 1,8 à 1,1 naissance pour 1 000 filles de moins de 15 ans) (ministère de la Santé, 2021). Le Plan Enia a permis à l'Argentine d'établir un mécanisme intersectoriel fonctionnel pour permettre une coordination multisectorielle, nationale et infranationale, accordant la priorité aux interventions et à l'affectation budgétaire en fonction des besoins.

10. Malgré un cadre juridique progressif pour promouvoir l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes ainsi qu'une société civile organisée et forte, notamment le mouvement « Ni Una Menos » (Pas une femme de moins), la violence sexiste, en particulier les féminicides, se trouve à un niveau alarmant. En 2020, selon les données officielles du Registre national des féminicides du système judiciaire argentin, une femme était tuée toutes les 35 heures, avec 251 victimes directes de féminicides enregistrées (287 au total, en prenant en compte les victimes indirectes). Les provinces du nord-ouest de Tucumán, Salta et Jujuy dépassent la moyenne nationale. Les deux tiers de ces féminicides ont été commis par les partenaires intimes actuels ou anciens des victimes. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, le nombre d'appels à la ligne d'assistance téléphonique 144 a augmenté de 20 % entre avril et octobre 2020, par rapport à la même période en 2019. Les deux tiers ont été passés par des femmes âgées de 15 à 44 ans (ligne d'assistance téléphonique 144, ministère des Femmes, du Genre et de la Diversité). Il est nécessaire d'améliorer la réponse multisectorielle et de renforcer la fourniture de services de qualité contre la violence sexiste, en améliorant l'accès à des services de protection et de prévention contre la violence sexiste, en particulier pour les femmes et les filles autochtones et d'ascendance africaine, les personnes vivant dans des zones rurales éloignées et les femmes handicapées. Ces interventions doivent être combinées à des stratégies à long terme visant à changer les normes sociales et de genre discriminatoires et persistantes qui naturalisent la violence, et à promouvoir les masculinités positives.

11. Le programme de pays du FNUAP soutiendra les efforts du Gouvernement pour reconstruire en mieux et renforcer la résilience des institutions, des communautés et des individus afin d'atténuer l'incidence socioéconomique de la pandémie de COVID-19. Il s'aligne sur le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable 2021-2025 pour l'Argentine, le Programme 2030, les engagements du Forum

Génération Égalité ainsi que le plan de relance et de réponse à la COVID-19. Le programme contribuera à deux des quatre priorités stratégiques du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable : (a) développement social (priorité 1) ; et (b) gouvernance (priorité 4), en contribuant directement aux ODD 1, 3, 5, 10 et 17 et indirectement aux autres ODD. Les contributions seront basées sur l'expertise du FNUAP et ses avantages comparatifs : (a) la réputation de l'organisation en tant qu'expert technique de confiance des droits en matière de santé sexuelle et procréative ainsi que de la prévention et des soins relatifs à la violence sexiste ; (b) sa capacité à organiser des partenariats multipartites et des programmes interinstitutionnels pour répondre aux défis sociaux ; et (c) sa relation de longue date avec des organisations de la société civile, en particulier des organisations de femmes et de jeunes.

12. Le premier programme de pays du FNUAP pour l'Argentine sera élaboré sur les enseignements tirés de la coopération précédente (depuis 2003) et des évaluations régionales dans lesquelles l'Argentine a été incluse en tant qu'étude de cas : (a) des politiques publiques qui adoptent des approches fondées sur l'équité, qui ciblent en particulier les disparités territoriales, et atteignent des résultats durables ; (b) des politiques publiques fondées sur des données factuelles et multisectorielles ont porté leurs fruits en répondant aux problèmes sociaux, comme le montre la mise en œuvre du Plan Enia ; et (c) une action et un partenariat coordonnés entre le Gouvernement et les organisations de la société civile sont fondamentaux pour promouvoir les droits en matière de santé sexuelle et procréative, l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes, en particulier pour les groupes les plus laissés pour compte (femmes, adolescents, personnes LGBTIQ+, personnes atteintes du VIH et personnes handicapées).

## II. Priorités du programme et partenariats

13. Le programme proposé s'aligne sur le Programme 2030 et les Objectifs de développement durable, ainsi que sur les objectifs prioritaires et les indicateurs de suivi pour l'Argentine (CNCPS, 2021), le Programme d'action de la CIPD, le Consensus de Montevideo, les engagements nationaux volontaires sur la CIPD+25 et le Plan stratégique du FNUAP, 2022-2025.

14. Le programme de pays contribuera à la réduction des lacunes dans la réalisation des trois résultats transformateurs du FNUAP en (a) accélérant la réduction de la mortalité maternelle évitable de 25 % et le taux de fécondité des adolescentes de 30 % dans les provinces prioritaires du nord-ouest et du nord-est grâce à la mise en œuvre renforcée de politiques et des plans, afin d'assurer la couverture et l'accès aux interventions essentielles en matière de santé sexuelle et procréative d'ici 2025 ; (b) accélérant la réduction de la violence sexiste grâce à la fourniture de services essentiels de prévention et de protection contre la violence sexiste ou d'autres normes et directives nationales ou internationales, centrées sur les féminicides (en réduisant les féminicides annuels totaux de 251 cas directs). Ces engagements de haut niveau seront atteints grâce aux cinq produits qui promouvront des réalisations intégrées et complémentaires, en particulier entre les réalisations 1 et 2 du Plan stratégique où les interventions stratégiques dans le cadre des produits de politiques et de services seront articulées dans l'ensemble complet des services de santé sexuelle et procréative.

15. Le programme utilisera un éventail complet des modes d'engagement, basé sur les besoins contextuels. Les six accélérateurs suivants seront utilisés : (a) approches sexotransformatrices et basées sur les droits de l'homme ; (b) « ne laisser personne pour compte » ; (c) innovation et numérisation ; (d) coordination, partenariats et financement ; (e) données et faits ; et (f) résilience et adaptation, notamment la complémentarité entre les interventions humanitaires et le développement. Étant donné que les inégalités intersectionnelles, une dimension clé dans le pays, constituent un défi de développement critique en Argentine, le principe général de « ne laisser personne pour compte » sera ancré dans le programme grâce à l'intégration, aux actions ciblées et aux indicateurs ventilés, garantissant la participation et l'engagement des femmes, des adolescents et des jeunes des

groupes les plus laissés pour compte (personnes pauvres, personnes d'ascendance africaine, personnes autochtones, groupes LGBTIQ+ et personnes handicapées). L'utilisation, l'analyse et la génération de données et de faits seront essentielles pour assurer une meilleure visibilité des inégalités intersectionnelles afin d'orienter des politiques publiques fondées sur des données factuelles améliorées. Le programme utilisera des stratégies de communication novatrices, en tirant parti des nouvelles technologies numériques, afin d'atteindre de nouveaux publics pour soutenir le plaidoyer et la transformation des normes sociales et de genre.

16. Le programme tirera parti des partenariats avec des entités gouvernementales aux niveaux national et infranational, des organisations de la société civile, des associations professionnelles et scientifiques, des universités, des parlementaires, le sous-secteur de la santé au sein du système de sécurité sociale et de l'assurance maladie privée, le secteur privé, des organismes des Nations Unies, des donateurs et d'autres partenaires de développement. Le FNUAP s'appuiera sur le rôle de l'Argentine en tant que leader régional dans la promotion de la coopération triangulaire et Sud-Sud dans la région, depuis l'adoption du Plan d'action de Buenos Aires, en le renforçant en tant qu'outil clé pour l'échange d'expériences et de bonnes pratiques sur les questions de la CIPD, en particulier sur les grossesses non désirées chez les adolescentes et la violence sexiste. Le programme renforcera également la coordination et l'échange avec d'autres bureaux de pays du FNUAP dans le Cône Sud pour intensifier les bonnes pratiques au niveau sous-régional.

17. Le programme soutiendra le Gouvernement dans le suivi du Consensus de Montevideo sur la population et le développement, des engagements du Forum Génération Égalité et des engagements volontaires de la CIPD+25, en particulier, en (a) accélérant la réduction des décès maternels évitables, particulièrement dans les groupes les plus laissés pour compte (personnes pauvres, autochtones, d'ascendance africaine, handicapées) ; (b) promouvant l'autonomisation des femmes, des adolescentes et des filles, et en prévenant la violence sexiste ; (c) améliorant la santé des jeunes filles et des adolescentes et en prévenant les grossesses non désirées chez les adolescentes ; et en (d) promouvant la génération de données et de faits ventilés visant à répondre et localiser les inégalités sur le territoire.

#### **A. Besoins non satisfaits en matière de planification familiale**

18. *Produit 1 (spécifique au FNUAP). Politiques et services : Renforcement des capacités nationales et infranationales à mettre en œuvre des lois, des politiques, des plans et des programmes fondés sur des données factuelles, afin d'assurer une couverture universelle et un accès équitable des personnes les plus laissées pour compte aux services de contraception de qualité dans les contextes de développement et d'aide humanitaire.*

19. Ce produit contribuera à la réalisation 1 du Plan stratégique et à la réalisation 5 du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable (« services de qualité et inclusifs »), en renforçant les capacités des institutions nationales et infranationales à mettre en œuvre les cadres de responsabilisation, politiques et juridiques existants afin d'assurer une couverture universelle et un accès équitable aux méthodes de contraception de qualité sur tout le territoire argentin, dans le cadre de l'ensemble complet de services de santé sexuelle et procréative (en lien avec le produit 3). Un accent sera mis pour assurer la disponibilité et l'accès à des contraceptifs modernes, en particulier les contraceptifs à action prolongée réversible (LARC), en s'adressant aux femmes, aux adolescentes et aux jeunes des groupes et territoires les plus laissés pour compte. Le FNUAP s'appuiera sur les enseignements tirés et les résultats positifs générés par le Plan Enia, en soutenant son intensification dans d'autres provinces et en assurant une approche intersectionnelle améliorée en matière d'interventions, centrée sur les communautés autochtones, les personnes d'ascendance africaine et les personnes handicapées.

20. *Interventions stratégiques* : dialogue politique et plaidoyer, développement des capacités, gestion des connaissances et partenariats et coordination, visant à (a) assurer la mise en œuvre continue du Plan Enia et de ses centres de services territoriaux ; (b) renforcer le système d'information de gestion logistique et la génération de données factuelles pour

une meilleure gestion de la chaîne d’approvisionnement en matière de santé procréative et renforcer l’assurance « jusqu’au dernier kilomètre », en cohérence avec les enseignements tirés de la pandémie de COVID-19 ; (c) intensifier les interventions visant à susciter la demande chez les adolescents et les jeunes, notamment par la diffusion et l’utilisation de la boîte à outils du FNUAP, afin de promouvoir l’utilisation des méthodes contraceptives les plus efficaces, en particulier les LARC, en garantissant le droit à des choix libres et éclairés ; (d) renforcer les capacités des prestataires de soins de santé de fournir des services et des informations (accessibles et acceptables) en matière de santé sexuelle et procréative de qualité, notamment les soins préconceptionnels, la contraception d’urgence et les services de prévention du VIH/des MST, en particulier pour les femmes, les adolescentes et les filles, les personnes autochtones et les personnes d’ascendance africaine ; (e) renforcer les politiques, réglementations et pratiques pour les sages-femmes, conformément aux normes internationales, pour assurer une meilleure couverture et l’utilisation de contraceptifs ; et (f) renforcer les systèmes d’information sanitaire et les capacités pour l’analyse et la génération de données ventilées, centrés sur le recensement, les enquêtes, le système d’enregistrement des faits d’état civil et de statistiques de l’état civil, afin de générer des données factuelles sur la santé sexuelle et procréative, en particulier sur les méthodes contraceptives.

21. *Produit 2 (spécifique au FNUAP). Adolescents et jeunes : De meilleures compétences et opportunités pour les adolescents et les jeunes, en particulier les adolescentes des populations les plus laissées pour compte, afin d’assurer leur droit à l’autonomie corporelle, au leadership et à la participation.*

22. Ce produit contribuera à la réalisation 1 du Plan stratégique et aux réalisations 10 (droits de l’homme) et 11 (participation civique) du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable en améliorant les compétences et les opportunités des adolescents et des jeunes d’exercer leurs droits, en particulier leur droit à l’autonomie corporelle et à la participation dans les espaces de prise de décision. Des efforts spécifiques viseront à accroître leur participation dans la conception et la mise en œuvre des politiques et des programmes fondés sur des données factuelles qui répondent aux déterminants des grossesses non désirées chez les adolescentes, notamment la violence sexiste, en renforçant les lieux et les plateformes pour l’engagement et le plaidoyer par les réseaux et les organisations d’adolescents et de jeunes, en particulier ceux des populations autochtones ou d’ascendance africaine, des groupes LGBTIQ+ et des personnes handicapées. La continuité sera fournie à la stratégie régionale de « 165 millions de raisons ».

23. *Interventions stratégiques* : dialogue politique et plaidoyer, développement des capacités et coordination et partenariats avec des gouvernements aux niveaux national et infranational, des organisations de la société civile et d’autres organismes des Nations Unies, visant à (a) renforcer la mise en œuvre du Programme national pour l’ESC et le Plan Enia ainsi que ses centres de services territoriaux pour assurer une ESC de qualité en milieu scolaire et extrascolaire ; et (b) renforcer le plaidoyer, le leadership et la participation des femmes, des adolescents et des jeunes, en particulier des groupes les plus laissés pour compte, dans la conception, la mise en œuvre et l’évaluation des politiques publiques relatives aux droits en matière de santé sexuelle et procréative.

## **B. Décès maternels évitables**

24. *Produit 3 (spécifique au FNUAP). Politiques et services : Renforcement des capacités nationales et infranationales à mettre en œuvre des politiques, des plans, des programmes et des interventions fondés sur des données factuelles afin d’étendre la couverture universelle et l’accès équitable à des services de qualité et inclusifs en matière de santé maternelle.*

25. Ce produit contribue à la réalisation 2 du Plan stratégique et à la réalisation 5 du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable en soutenant la conception et la mise en œuvre des politiques et des plans, avec un accent mis sur la Loi sur les Soins de santé complets lors de la grossesse et de la petite enfance et sur la Loi sur la naissance humanisée, pour assurer une couverture et un accès équitable à des services de santé maternelle de qualité et inclusifs, dans le cadre de l’ensemble complet de services de

santé sexuelle et procréative (en lien avec le produit 1). Le FNUAP contribuera également au suivi régulier des progrès en répondant aux disparités en matière d'accès à des soins de santé maternelle et néonatale aux niveaux national et infranational, en se concentrant sur les groupes (populations pauvres, autochtones, d'ascendance africaine) et les territoires (en particulier les provinces du nord) les plus laissés pour compte.

26. *Les interventions stratégiques* comprennent (a) une assistance technique au ministère de la Santé afin de (i) renforcer les capacités pour la mise en œuvre de la Loi 27.611 afin de garantir l'accès à des soins néonataux et des soins de santé maternelle (soins anténatals précoces, notamment le dépistage du VIH et les soins post-avortement et post-partum) ; (ii) assurer l'intégration de la couverture santé universelle au niveau infranational, dans les normes et les protocoles, notamment la nouvelle directive de soins anténatals ; (iii) renforcer les capacités de suivi régulier de la qualité et de l'expérience des soins à tous les niveaux de soins, en se concentrant sur les soins de santé primaires, pour assurer la continuité et la qualité des services essentiels en matière de santé néonatale et maternelle ; (iv) soutenir la mise en œuvre complète de la Loi sur l'Accouchement humanisé, afin d'assurer des soins néonataux et maternels respectueux, notamment la prévention de la violence obstétricale, selon les enseignements tirés de la pandémie de COVID-19 ; (b) un dialogue politique avec des institutions gouvernementales nationales et infranationales pour assurer une mise en œuvre efficace de la Loi sur l'Accès à l'interruption volontaire de grossesse dans des services de santé sélectionnés dans les provinces du nord ; (c) un appui technique pour renforcer la gestion des informations sur la santé sexuelle et procréative, notamment la mise en œuvre du « Système d'information périnatale Plus », afin d'améliorer la programmation et la prise de décision ; (d) une coordination avec d'autres partenaires, notamment d'autres organismes des Nations Unies, des organisations scientifiques et de la société civile, pour soutenir efficacement les interventions clés en matière de santé sexuelle et procréative, notamment le système de suivi de la morbidité, de la mortalité et de la santé maternelle ; et (e) un plaidoyer pour renforcer la réglementation de la profession de sage-femme au niveau national, conformément aux normes internationales, afin d'améliorer le champ de pratique de cette profession.

### C. Pratiques néfastes et violence sexiste

27. Par le biais des deux produits ci-dessous, le FNUAP contribuera à atteindre la réalisation 3 du Plan stratégique ainsi que les réalisations 4 (protection sociale des femmes et des filles), 5 (services inclusifs et de qualité) et 6 (résilience des institutions et des individus) du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable en renforçant les capacités nationales et infranationales à promouvoir l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes ainsi que pour fournir une réponse multisectorielle à la violence sexiste et à d'autres pratiques néfastes, en particulier les féminicides et les unions précoces. Il le fera par le biais de stratégies multidimensionnelles, qui incluent des interventions à court, moyen et long terme, allant d'un cadre politique et juridique pour une réponse multisectorielle à la violence sexiste, en accordant la priorité à la violence sexuelle contre les filles de moins de 15 ans, à l'élargissement de l'accès à des soins essentiels en matière de violence sexiste et d'autres directives internationales pour les services de protection, et la transformation des normes sociales et de genre qui reposent sur les inégalités de genre, la violence sexiste, les pratiques néfastes et la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité sexuelle. En s'appuyant sur la mise en œuvre réussie de l'initiative Spotlight pour mettre un terme à la violence contre les femmes en Argentine, le FNUAP travaillera, aux niveaux national et infranational, avec un large éventail de partenaires, notamment des institutions gouvernementales, des donateurs, des universités et des organisations de la société civile, notamment des organisations de base ainsi que des organisations de femmes et de jeunes, en particulier celles représentant les populations les plus laissées pour compte (les femmes pauvres, les personnes d'ascendance africaine, les peuples autochtones, les femmes handicapées, les personnes LGBTIQ+).

28. *Produit 4 (spécifique au FNUAP). Politiques et services : Renforcement des capacités nationales et infranationales à mettre en œuvre des programmes, des plans et des politiques*



*fondés sur des données factuelles, afin d'assurer le droit de vivre une vie libre de toute violence à l'égard des femmes, des adolescentes et des jeunes filles, en particulier celles dans des situations à haute vulnérabilité, dans les contextes de développement et d'aide humanitaire.*

29. *Interventions stratégiques* : assistance technique, plaidoyer et coordination, visant à (a) renforcer les capacités nationales et infranationales pour la mise en œuvre de politiques et de plans sur la prévention de la violence sexiste et la réponse multisectorielle, en particulier pour les femmes et les adolescents les plus laissés pour compte, notamment des politiques ciblées pour la prévention de la violence sexuelle contre les filles de moins de 15 ans, la prévention de la violence sexiste contre les femmes handicapées et les personnes LGBTIQ+ ; et (b) renforcer les capacités des institutions publiques et des organisations de la société civile de fournir en temps opportun des services de qualité aux femmes victimes de violence sexiste, dans les contextes de développement et d'aide humanitaire, grâce aux Normes minimales pour les services relatifs à la violence sexiste des populations mal desservies.

30. *Produit 5 (spécifique au FNUAP). Normes sociales et de genre : Renforcement des capacités nationales à éliminer les normes sociales qui reposent sur la discrimination intersectionnelle et les genres afin de promouvoir l'égalité de genre et de permettre aux femmes, aux adolescentes et aux jeunes filles, en particulier celles des groupes les plus laissés pour compte, d'exercer pleinement leurs droits sexuels et procréatifs ainsi que le droit de vivre une vie libre de toute violence sexiste dans toutes ses formes.*

31. *Interventions stratégiques* : plaidoyer, développement des capacités et partenariats, visant à (a) renforcer les capacités nationales et infranationales à concevoir et mettre en œuvre des programmes visant à transformer les normes sociales et de genre, avec un accent mis sur les intersectionnalités ; (b) promouvoir les masculinités positives et les approches sexotransformatrices, par le biais de campagnes de sensibilisation et de communications stratégiques ; et (c) renforcer les capacités des institutions non gouvernementales et gouvernementales, en particulier les organisations dirigées par des jeunes et de base, ainsi que les mouvements des femmes, particulièrement des groupes les plus laissés pour compte, à mettre en œuvre des plans et des programmes qui répondent aux causes profondes de la violence sexiste.

### **III. Gestion du programme et des risques**

32. Le programme proposé sera mis en œuvre sous la supervision du ministère des Affaires étrangères, du Commerce international et du Culte, en partenariat avec les partenaires d'exécution, à l'aide d'une approche de gestion fondée sur les résultats. Une approche harmonisée relative aux transferts de fonds sera utilisée de manière coordonnée avec d'autres organismes des Nations Unies pour gérer les risques financiers. Les définitions et les classifications des coûts afférents au programme et à l'efficacité du développement seront appliquées aux fonds des programmes concernés.

33. Le FNUAP tirera profit des partenariats et des ressources avec des organisations non gouvernementales et gouvernementales, aux niveaux national et infranational, et d'autres partenaires de développement, en renforçant les initiatives communes avec d'autres organismes des Nations Unies. Tout en continuant de mobiliser des ressources des donateurs gouvernementaux et traditionnels, de nouvelles stratégies seront explorées, en partenariat avec d'autres organismes des Nations Unies et le Bureau des coordonnateurs résidents, afin d'attirer de nouveaux financements provenant du secteur privé et de donateurs individuels.

34. Le FNUAP a identifié les risques de mise en œuvre suivants : (a) un contexte macroéconomique défavorable, en particulier dans le contexte d'une pandémie de COVID-19 prolongée ; (b) une progression des groupes anti-droits, en particulier contre les droits sexuels et procréatifs et l'égalité de genre ; et (c) une instabilité politique et des changements dans les ministères sectoriels qui peuvent avoir une incidence sur le cofinancement ou la continuité des politiques publiques (par exemple, le Plan Enia). Pour atténuer ces risques, le FNUAP (a) préconisera, avec les décideurs, des mesures dirigées vers l'atteinte de l'égalité

de genre et des droits en matière de santé sexuelle et procréative, en démontrant leur rapport coût-efficacité et leurs liens avec le développement du pays et le programme international des droits de l'homme, dans lequel l'Argentine est engagée ; (b) concevra un partenariat plus ambitieux et un plan de mobilisation des ressources pour attirer de nouveaux financements et intensifier les interventions ; (c) tirera parti des partenariats stratégiques avec d'autres organismes des Nations Unies, des organisations de la société civile et des universités afin de générer des données factuelles pour contrer la progression d'un programme anti-droits ; et (d) renforcera les capacités de plaider des organisations de la société civile partenaires.

35. La structure programmatique et technique du bureau de pays sera renforcée afin d'assurer une capacité adéquate pour la mise en œuvre du programme, en particulier dans les domaines suivants : partenariats, mobilisation des ressources, développement et population. De plus, le bureau mobilisera des partenariats stratégiques avec des organismes des Nations Unies et des universités pour répondre efficacement et rapidement aux demandes croissantes d'assistance technique. Un soutien sera demandé au bureau régional et au siège, au besoin.

36. Le présent descriptif de programme de pays expose les grandes lignes des contributions du FNUAP aux réalisations nationales et sert de base principale de la responsabilisation publique du Conseil d'administration pour l'alignement des réalisations et les ressources affectées au programme au niveau national. En ce qui concerne les programmes de pays, la responsabilisation publique des gestionnaires aux niveaux national, régional et du bureau est décrite dans le programme du FNUAP, dans les procédures et politiques opérationnelles, ainsi que dans le dispositif de contrôle interne.

#### **IV. Suivi et évaluation**

37. Le FNUAP et le Gouvernement argentin, sous la direction du ministère des Affaires étrangères, du Commerce international et du Culte, superviseront le programme de pays, conformément aux processus convenus dans les orientations du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, aux politiques, procédures et directives du FNUAP, aux principes et normes de gestion axée sur les résultats et au plan de suivi et d'évaluation convenu conjointement.

38. Le bureau de pays élaborera, avec ses partenaires, un plan de suivi et d'évaluation, aligné sur le plan de suivi et d'évaluation du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, sur la base des résultats dudit Plan-cadre et des plans de travail conjoints. La plateforme UNinfo sera utilisée pour la communication et la consolidation des informations. Le FNUAP participera activement à la mise en œuvre, au suivi, à l'examen et à l'établissement de rapport annuel (fourni au Gouvernement au premier trimestre de l'année), et à l'évaluation du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable.

39. Le plan de suivi et d'évaluation du FNUAP en Argentine comprendra des réunions de suivi technique ; des visites de supervision sur le terrain (dont certaines se feront avec le Gouvernement, au moins une fois par an ou selon un calendrier convenu) ; des examens internes périodiques pour suivre les progrès, une évaluation des risques et un ajustement, si nécessaire, des plans de travail ; et l'utilisation de plateformes institutionnelles pour suivre l'exécution du budget et l'élaboration de rapports et l'atteinte des résultats.

40. Un examen à mi-parcours et une évaluation finale du programme de pays seront réalisés pour analyser les progrès et réorienter les stratégies. Une évaluation régionale des interventions de prévention des grossesses chez les adolescentes est déjà prévue et la contribution du FNUAP au Plan ENIA sera une étude de cas.

41. Le FNUAP contribuera au renforcement des capacités nationales de suivi et de communication des engagements du pays concernant le Programme 2030, les engagements nationaux volontaires de la CIPD+25 et les engagements pris dans le cadre du Forum Génération Égalité et du Consensus de Montevideo.

## CADRE DE RÉSULTATS ET D'ALLOCATION DES RESSOURCES POUR L'ARGENTINE (2022-2025)

<b>PRIORITÉ NATIONALE</b> : Objectifs de développement durable 3, 4, 5, 10 et 17				
<p><b>RÉALISATION DU PLAN-CADRE DE COOPÉRATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE</b> : D'ici 2025, l'Argentine aura amélioré ses cadres fiscaux, politiques et normatifs, puisqu'elle les aura rendus réactifs à l'approche fondée sur les droits et à la perspective de genre, afin d'assurer un éventail inclusif de services sociaux de base et de qualité, notamment en ce qui concerne la santé, la sécurité alimentaire, l'éducation, les soins, la protection, le logement et la justice. Ces cadres seront respectueux de l'environnement et de la culture et porteront une attention particulière aux territoires et aux populations les plus défavorisés.</p> <p>D'ici 2025, l'Argentine aura renforcé des actions pour promouvoir, protéger et respecter l'exercice des droits de l'homme, basées sur les principes d'égalité de genre et d'équité géographique et sociale pour tous. Le pays aura également renforcé les institutions publiques, aux niveaux national et infranational, afin d'assurer une administration publique efficace et efficiente, et pour promouvoir des politiques en matière d'accès à la justice et de sécurité des citoyens. Elle disposera également d'un accès sécurisé aux informations publiques, à la gestion des connaissances et à l'engagement inclusif et efficace.</p> <p>D'ici 2025, des personnes, des groupes et des organisations connaîtront mieux le plein exercice de leurs droits de l'homme et auront augmenté leur participation aux espaces d'engagement public. Ainsi, ils disposeront d'un plus haut niveau de représentation et d'influence dans l'élaboration des politiques pour atteindre les ODD, sans subir une quelconque forme de discrimination.</p>				
<b>RÉALISATION(S) CONNEXE(S) ÉNONCÉE(S) DANS LE PLAN STRATÉGIQUE DU FNUAP</b> : Besoins non satisfaits en matière de planification familiale				
Indicateurs de réalisation, niveaux de référence et cibles du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable	Produits du programme de pays	Indicateurs, niveaux de référence et cibles relatifs aux produits	Contributions des partenaires	Ressources (à titre indicatif)
<p><u>Indicateurs de réalisation du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Proportion du taux de grossesses non désirées <i>Niveau de référence</i> : 59,5 % (2019) ; <i>niveau cible</i> : 55 % (2025)</li> </ul>	<p>Produit 1. (spécifique au FNUAP). Politiques et services. Renforcement des capacités nationales et infranationales à mettre en œuvre des politiques, plans et programmes fondés sur des données factuelles, afin d'assurer une couverture universelle et un accès équitable des personnes les plus laissées pour compte aux services de contraception de qualité dans les contextes de développement et d'aide humanitaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'établissements de santé publique dans les provinces prioritaires qui proposent des LARC dans le cadre de l'ensemble complet de services de santé sexuelle et procréative pour les adolescents, en particulier des groupes les plus laissés pour compte, soutenus par le FNUAP <i>Niveau de référence</i> : 2 ; <i>niveau cible</i> : 6</li> <li>Nombre de provinces du nord-est, du nord-ouest et de Buenos Aires qui disposent d'un système d'information de gestion logistique renforcé, avec le soutien du FNUAP <i>Niveau de référence</i> : 0 ; <i>niveau cible</i> : 4</li> <li>Nombre d'études et de recherches soutenues par le FNUAP sur la santé sexuelle et procréative, en particulier sur l'accès aux méthodes contraceptives, axées sur les disparités d'accès parmi différents groupes de population, en particulier les peuples autochtones, les personnes d'ascendance africaine, les personnes handicapées ou les personnes LGBTIQ+ <i>Niveau de référence</i> : 3 ; <i>niveau cible</i> : 8</li> <li>Nombre de sages-femmes formées par le FNUAP à la distribution, à l'insertion et au retrait des méthodes</li> </ul>	<p>Ministère de la Santé, Congrès national, universités, organismes des Nations Unies</p>	<p>1,0 million de dollars (0,3 million provenant de ressources ordinaires et 0,7 million d'autres ressources)</p>

		contraceptives au sein des centres de santé territoriaux dans les provinces prioritaires du nord-ouest et du nord-est <i>Niveau de référence : 50 ; niveau cible : 300</i>		
	Produit 2. (spécifique au FNUAP). Adolescents et jeunes : De meilleures compétences et opportunités pour les adolescents et les jeunes, en particulier les adolescentes des populations les plus laissées pour compte, afin d'assurer leur droit à l'autonomie corporelle, au leadership et à la participation.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'initiatives soutenues par le FNUAP sur l'ESC en milieu scolaire, aux niveaux national et infranational <i>Niveaux de référence : 3 ; niveau cible : 10</i></li> <li>• Nombre d'organisations et de réseaux dirigés par des jeunes, en particulier ceux des groupes les plus laissés pour compte qui promeuvent les droits en matière de santé sexuelle et procréative, notamment l'autonomie corporelle et l'ESC en milieu extrascolaire, avec le soutien du FNUAP <i>Niveau de référence : 3 ; niveau cible : 6</i></li> </ul>	Ministère de la Santé, Congrès national, universités, organismes des Nations Unies	
<b>PRIORITÉ NATIONALE</b> : Objectifs de développement durable 3 et 4				
<b>RÉALISATION DU PLAN-CADRE DE COOPÉRATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE</b> : D'ici 2025, l'Argentine aura amélioré ses cadres fiscaux, politiques et normatifs, puisqu'elle les aura rendus réactifs à l'approche fondée sur les droits et à la perspective de genre, afin d'assurer un éventail inclusif de services sociaux de base et de qualité, notamment en ce qui concerne la santé, la sécurité alimentaire, l'éducation, les soins, la protection, le logement et la justice. Ces cadres seront respectueux de l'environnement et de la culture et porteront une attention particulière aux territoires et aux populations les plus défavorisés.				
<b>RÉALISATION(S) CONNEXE(S) ÉNONCÉE(S) DANS LE PLAN STRATÉGIQUE DU FNUAP</b> : Décès maternels évitables				
<b>Indicateurs de réalisation, niveaux de référence et cibles du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable</b>	<b>Produits du programme de pays</b>	<b>Indicateurs, niveaux de référence et cibles relatifs aux produits</b>	<b>Contributions des partenaires</b>	<b>Ressources (à titre indicatif)</b>
<u>Indicateurs de réalisation du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux de mortalité maternelle <i>Niveau de référence : 30 pour 100 000 naissances vivantes (2020) ; niveau cible : 10 pour 100 000 naissances vivantes (2030)</i></li> </ul>	Produit 3. (produit spécifique du FNUAP). Politiques et services : Renforcement des capacités nationales et infranationales à mettre en œuvre des politiques, des plans, des programmes et des interventions fondés sur des données factuelles afin d'étendre la couverture universelle et l'accès équitable à des services de qualité et inclusifs en matière de santé maternelle.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de plans et programmes sur les services de soins post-partum, à l'accouchement et anténatals avec une approche « ne laisser personne pour compte », avec une attention particulière portée sur les populations autochtones, avec le soutien du FNUAP, conformément à la Loi 27.611 <i>Niveau de référence : 0 ; niveau cible : 8</i></li> <li>• Nombre de centres de santé territoriaux dans les provinces prioritaires qui mettent en œuvre les directives nationales pour améliorer la qualité des soins de santé maternelle <i>Niveau de référence : 0 ; niveau cible : 4</i></li> <li>• Nombre de provinces prioritaires avec des ressources humaines publiques formées à la mise en œuvre du Système d'information périnatale (SIP Plus), soutenue</li> </ul>	Ministère de la Santé, ministère des Femmes, du Genre et de la Diversité, Institut national des statistiques, organismes des Nations Unies.	0,6 million de dollars (0,3 million provenant de ressources ordinaires et 0,3 million d'autres ressources)

		par le FNUAP <i>Niveau de référence : 0 ; niveau cible : 4</i>		
<b>PRIORITÉ NATIONALE</b> : Objectif de développement durable 5 (égalité de genre)				
<b>RÉALISATION DU PLAN-CADRE DE COOPÉRATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE</b> : D'ici 2025, le pays aura renforcé ses systèmes de protection sociale fondés sur des données factuelles pour renforcer l'approche basée sur les droits et la perspective de genre, ajuster leur conception et leur planification, réduire la fragmentation, sécuriser l'accès à des services de qualité de base et assurer des niveaux de service suffisants afin de réduire la pauvreté et la pauvreté extrême sur tout le territoire national. D'ici 2025, l'Argentine aura amélioré ses cadres fiscaux, politiques et normatifs, puisqu'elle les aura rendus réactifs à l'approche fondée sur les droits et à la perspective de genre, afin d'assurer un éventail inclusif de services sociaux de base et de qualité, notamment en ce qui concerne la santé, la sécurité alimentaire, l'éducation, les soins, la protection, le logement et la justice. Ces cadres seront respectueux de l'environnement et de la culture et porteront une attention particulière aux territoires et aux populations les plus défavorisés. D'ici 2025, l'Argentine aura renforcé la résilience de ses institutions et de sa population : elle aura généré des mécanismes novateurs pour accélérer la reprise économique et sociale des populations les plus affectées par la pandémie de COVID-19, et elle aura consolidé les opportunités créées et le progrès réalisé pendant la pandémie.				
<b>RÉALISATION(S) CONNEXE(S) ÉNONCÉE(S) DANS LE PLAN STRATÉGIQUE DU FNUAP</b> : Pratiques néfastes et violence sexiste				
<b>Indicateurs de réalisation, niveaux de référence et cibles du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable</b>	<b>Produits du programme de pays</b>	<b>Indicateurs, niveaux de référence et cibles relatifs aux produits</b>	<b>Contributions des partenaires</b>	<b>Ressources (à titre indicatif)</b>
<u>Indicateurs de réalisation du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de féminicides survenus en un an sur tout le territoire national <i>Niveau de référence : 287 au total ; 251 (victimes directes) (2020) ; niveau cible : Réduction des féminicides annuels totaux par rapport au niveau de référence (niveau cible du Plan-cadre) (2030)</i></li> </ul>	Produit 4. (spécifique au FNUAP). Politiques et services. Renforcement des capacités nationales et infranationales à mettre en œuvre des programmes, des plans et des politiques fondées sur des données factuelles, afin d'assurer le droit de vivre une vie libre de toute violence des femmes, des filles, des adolescentes et des jeunes filles, en particulier celles dans des situations à haute vulnérabilité, dans les contextes de développement et d'aide humanitaire.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de provinces du nord-ouest et du nord-est qui mettent en œuvre les plans et les programmes nationaux et infranationaux pour la prévention et la protection contre la violence sexiste avec le soutien du FNUAP <i>Niveau de référence : 2 ; niveau cible : 6</i></li> <li>Nombre de provinces prioritaires qui mettent en œuvre une feuille de route nationale pour l'attention et les soins des adolescentes enceintes de moins de 15 ans, avec le soutien du FNUAP <i>Niveau de référence : 0 ; niveau cible : 4</i></li> <li>Nombre d'ONG ou de services et d'institutions publics mettant en œuvre l'ESE, des protocoles ou d'autres normes et directives internationales et nationales pour améliorer la protection contre la violence sexiste, avec le soutien du FNUAP <i>Niveau de référence : 3 ; niveau cible : 10</i></li> </ul>	Ministères : des Femmes, du Genre et de la Diversité ; de l'Éducation ; du Développement social ; organisations de la société civile ; universités ; médias ; secteur privé ; organismes des Nations Unies	1,0 million de dollars (0,4 million provenant de ressources ordinaires et 0,6 million d'autres ressources)
	Produit 5. (spécifique au FNUAP). Normes sociales et de genre. Renforcement des capacités nationales et infranationales à éliminer les normes sociales qui reposent sur la discrimination intersectionnelle et	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de programmes nationaux et infranationaux développés avec le soutien du FNUAP pour promouvoir les normes, attitudes et comportements équitables entre les genres, relatifs aux droits sexuels et procréatifs et à la violence sexiste <i>Niveau de référence : 4 ; niveau cible : 6</i></li> </ul>		Coordination du programme et assistance : 0,2 million de dollars (d'autres ressources)

	<p>les genres afin de promouvoir l'égalité de genre et de permettre aux femmes, aux adolescentes et aux jeunes filles, en particulier celles des groupes les plus laissés pour compte, d'exercer pleinement leurs droits sexuels et procréatifs ainsi que le droit de vivre une vie libre de violence sexiste dans toutes ses formes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de campagnes développées par le FNUAP défiant les normes sociales néfastes et les stéréotypes de genre, en particulier ciblant les diverses formes de discrimination subies par les femmes et les adolescentes des groupes les plus laissés pour compte <i>Niveau de référence : 6 ; niveau cible : 10</i></li> <li>• Nombre d'organisations communautaires soutenues par le FNUAP qui promeuvent la transformation des normes de genre et sociales néfastes, des stéréotypes et des pratiques discriminatoires <i>Niveau de référence : 3 ; niveau cible : 8</i></li> </ul>		
--	---	--	--	--

---